



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

Votants : 19

Convocation du 3 juillet 2020.

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Diogène BATALLA), Jean-Marie LEYGONIE (Pouvoir donné à Florence RIUS).

Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Olivier CHAMBE et Paul ROSSI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Karine BOUCHET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2020-31/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION DE LA LICENCE IV PAR L'ASSOCIATION AU CHOUETTE BAR

Rapporteur : M. BATALLA

VU l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

« Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »

VU la convention d'objectifs signée entre la mairie de Fleurieux sur l'Arbesle et l'association Au Chouette Bar en date du 18 juin 2020,

VU la délibération 2020-30 du 15 juin 2020 autorisant le maire à signer une convention d'objectifs et un bail précaire à titre gracieux avec l'association Au Chouette Bar,

VU le rachat par la mairie de la licence IV au bar dénommé Le Salon et qui a fermé ses porte le 12 décembre 2018,

VU la fermeture, le 3 avril 2020, du dernier bar de la commune dénommé La Plage,

La convention a pour objet la mise à disposition de la licence IV, dont la mairie est propriétaire, à l'association Au Chouette Bar.

La licence IV sera exploitée dans les locaux mis à disposition par la mairie 6, Place Benoit Dubost 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE.

Le responsable, ou un membre de l'association, devra avoir un permis d'exploitation à jour durant la totalité de la période pendant laquelle l'association gèrera la licence IV mis à disposition par la mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 11 juillet 2020.

La mise à disposition est consentie à l'association contre une redevance de 100 euros annuelle payable à la fin du troisième mois de gestion de cette licence soit le 30 septembre 2020.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Décision : Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la gestion, à compter du 11 juillet 2020, par l'association Au Chouette Bar de la licence IV détenue par la mairie, en contrepartie du versement d'une redevance de 100 euros annuelle,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de gestion de la licence IV avec l'association Au Chouette Bar,

Pour extrait certifié conforme,

Le maire


Diogène BATAILLON

